



## Formulaire de renseignements environnementaux (Annexe A)

### PARTIE I – À remplir si vous avez répondu « oui » aux questions A ou B

1. Nom ou coordonnées de l'emplacement.
2. Principales activités et volets des activités qui se dérouleront à cet emplacement.

*Si une partie de la recherche proposée ou des activités connexes sera réalisée :*

- *sur un territoire domanial au Canada, rendez-vous à la partie II;*
- *à l'étranger, rendez-vous à la partie III.*

### PARTIE II – À remplir si une partie de la recherche proposée ou des activités connexes se déroule sur un territoire domanial au Canada

3. Une partie de la recherche proposée ou des activités connexes occasionnera-t-elle des changements aux composantes suivantes de l'environnement, qui relèvent de la compétence législative du Parlement conformément à l'article 5 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*?
  - A.1 Les poissons et leur habitat, au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi sur les pêches*;
  - A.2 les espèces aquatiques, au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi sur les espèces en péril*;

Les renseignements personnels figurant dans le présent formulaire seront intégrés au fichier de renseignements personnels du programme approprié

- A.3 les oiseaux migrateurs, au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*;
  - A.4 toute autre composante de l'environnement mentionnée à l'annexe 2;
- B. s'agissant des peuples autochtones, les répercussions au Canada des changements qui risquent d'être causés à l'environnement, selon le cas :
- B.1 en matière sanitaire et socioéconomique;
  - B.2 sur le patrimoine naturel et le patrimoine culturel;
  - B.3 sur l'usage courant de terres et de ressources à des fins traditionnelles;
  - B.4 sur une construction, un emplacement ou une chose d'importance sur le plan historique, archéologique, paléontologique ou architectural.
4. Pour chacune des composantes mentionnées au point 3 ci-dessus où vous avez coché « oui », décrivez la nature des effets ainsi que toute mesure d'atténuation, tout programme de suivi et tout programme de surveillance prévus.

Les renseignements personnels figurant dans le présent formulaire seront intégrés au fichier de renseignements personnels du programme approprié

5. Énumérez les autorisations ou permis fédéraux requis pour réaliser le travail sur le terrain et précisez le nom de l'organisme qui les délivrera.

**PARTIE III – À remplir si une partie de la recherche proposée ou des activités connexes se déroule à l'étranger**

6. Énumérez les composantes de l'environnement qui seront touchées et décrivez les effets.

Les renseignements personnels figurant dans le présent formulaire seront intégrés au fichier de renseignements personnels du programme approprié

7. Faites état des mesures d'atténuation, des programmes de suivi et des programmes de surveillance qui pourraient s'imposer relativement aux effets susmentionnés.

8. Énumérez les autorisations ou permis requis pour réaliser le travail sur le terrain et précisez le nom de l'organisme qui les délivrera.

Les renseignements personnels figurant dans le présent formulaire seront  
intégrés au fichier de renseignements personnels du programme approprié

**PROTÉGÉ B UNE FOIS REMPLI**

**Canada**

**PARTIE IV – Instructions supplémentaires si vous avez répondu « oui » à la question C (i) ou (ii)**

9. **SI VOUS AVEZ RÉPONDU « OUI » À LA QUESTION C (i)**, vous devez fournir une description du projet, conformément au Règlement sur les renseignements à inclure dans la description d'un projet désigné, et la présenter à l'organisme compétent en vue d'amorcer le processus d'évaluation environnementale prévu par la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* :

- a) l'Agence canadienne d'évaluation environnementale,
- b) la Commission canadienne de sûreté nucléaire,
- c) l'Office national de l'énergie.

Quand l'organisme fédéral compétent aura établi qu'une évaluation environnementale est nécessaire, il vous indiquera comment procéder. Vous devez indiquer au CRSH la date du début et de la fin de l'évaluation environnementale ainsi que son résultat.

Si aucune évaluation environnementale n'est requise, il faudra transmettre au CRSH une copie de la lettre vous informant de cette décision.

10. **SI VOUS AVEZ RÉPONDU « OUI » À LA QUESTION C (ii)**, vous devez tenir le CRSH au courant de l'état d'avancement de toute évaluation environnementale prévue ou en cours.

**REMARQUE** : dans les cas visés aux points 9 et 10 ci-dessus, aucune subvention ne sera versée tant que le CRSH n'aura pas reçu de confirmation écrite du ministère ou de l'organisme fédéral compétent (l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, la Commission canadienne de sûreté nucléaire ou l'Office national de l'énergie) indiquant qu'aucune évaluation environnementale n'est requise ou encore tant qu'une déclaration du décideur n'aura pas attesté que le projet n'entraînera aucun effet environnemental négatif important ou que le Cabinet n'aura pas jugé les effets comme étant justifiables dans les circonstances.

Les renseignements personnels figurant dans le présent formulaire seront intégrés au fichier de renseignements personnels du programme approprié

## Information supplémentaire

Les renseignements personnels figurant dans le présent formulaire seront  
intégrés au fichier de renseignements personnels du programme approprié

**PROTÉGÉ B UNE FOIS REMPLI**

**Canada**